



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 16 Juillet 2020

Convocation du : 10 Juillet 2020

Nombre de Délégués :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 26

L'an deux mille dix-neuf, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

OBJET : Finances : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Bertrand Vermorel, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz

Secrétaire Générale : Kheira LAKHDARI

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Sylvie Caillet a donné procuration à Annie Maciocia
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Sergio Mancini
Laurence Rouquette a donné procuration à Christine Perez

Absents : Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Sophie Gaguin

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en référence à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020, a été établi pour permettre à l'Assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la Commune, et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Le présent rapport d'orientations budgétaires comporte une rétrospective des dépenses et des recettes 2019 et prospective 2020 pluriannuelle pour les investissements, permettant à chacun d'apprécier le contexte dans lequel pourrait évoluer notre Commune dans les futures années.

Elle rappelle l'obligation pour les Communes de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois précédents le vote du budget de la Commune, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires.

Suite à la crise sanitaire liée au COVID 19, le calendrier budgétaire a été bouleversé et la législation s'est adaptée pour permettre aux collectivités de continuer à fonctionner. Pour 2020 le Débat d'Orientation Budgétaire peut intervenir lors de la même séance consacrée à l'adoption du budget primitif mais doit faire l'objet de deux délibérations distinctes.

A l'issue de la présentation et des échanges sur le rapport d'orientation budgétaire, qui sera annexé à la présente s'articule autour des axes suivants :

- Le contexte international
- Le contexte national
- Choix et orientations pour l'année 2020,
- Le budget de fonctionnement 2020,
- Le budget d'investissement 2020,
- Emprunts et dettes assimilées (montant en K€),
- Rétrospective 2019 Budget Annexe Assainissement – transfert de compétences à la CCMP au 1/01/2020.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire du budget principal et annexe assainissement.

Le Conseil Municipal engage le débat et

ACTE le rapport présenté.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline TERRIER

Caroline Terrier

Rapport D'Orientation Budgétaire 2020



**ELEMENTS PREPARATOIRES AU
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Sommaire

PREAMBULE

FINANCES LOCALES ET CORONAVIRUS : SURSIS POUR LES DOB ET BUDGETS	4
I. LE CONTEXTE INTERNATIONAL	6
II. LE CONTEXTE NATIONAL	7
1- LOI DE FINANCES 2020	8
2- 3 ^{EME} PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE (PLFR3) POUR 2020	12
a) <i>Un soutien renforcé aux secteurs les plus touchés par la crise</i>	12
b) <i>Près de 4,5 milliards d'euros pour les collectivités locales</i>	12
c) <i>Des aides pour les plus précaires</i>	12
3- CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES	13
III. CHOIX ET ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2020	14
1- MOBILITE	14
2- DEVELOPPEMENT DURABLE	14
3- CREATION D'UNE CENTRALITE	15
4- RESPECT DES ENGAGEMENTS DES ELUS.....	15
5- URBANISME	15
6- POURSUITE ET DEVELOPPEMENT DU PPI	16
7- CONTINUTE DE L'AMELIORATION, RATIONALISATION, OPTIMISATION DES SERVICES.....	16
IV. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020	18
1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18
a) <i>Les orientations en dépenses de fonctionnement</i>	18
b) <i>Focus sur le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)</i> ..	20
c) <i>Tableau de synthèse des principales dépenses de fonctionnement</i>	21
2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	22
a) <i>Les principales recettes de la commune</i>	22
b) <i>Les orientations en recettes de fonctionnement 2020</i>	24
V. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2020	25
1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	25
a) <i>Rappel des dépenses d'investissement réalisées entre 2014 et 2019</i>	26
b) <i>Prévisionnel des dépenses d'investissement 2020</i>	29
c) <i>Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2020</i>	29
2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT ET LE FINANCEMENT DU PPI	31
a) <i>Recettes d'investissement</i>	31
b) <i>Financement du PPI</i>	32
VI. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (MONTANTS EN K€)	32
VII. CONCLUSION POUR LE BUDGET PRINCIPAL	33
VIII. BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT	34

PREAMBULE

Quelques questions/réponses pour présenter le ROB, ce rapport obligatoire à traiter avant de voter le budget communal annuel.

Qu'est-ce que c'est le ROB et quel est son rôle ?

Le ROB ou Rapport d'Orientations Budgétaires est comme son nom l'indique un rapport faisant état des orientations budgétaires de la commune, c'est-à-dire des investissements pluriannuels envisagés (avec prévision des dépenses et recettes). Il doit aussi aborder la fiscalité locale par des hypothèses sur l'évolution des taux.

De plus, il doit exposer le contexte économique et les grandes orientations du Projet de Loi de Finances, notamment l'évolution des concours financiers de l'État (dotations). Dans ce rapport, on trouve également un état de la structure et de la gestion de la dette. La présentation de ratios ou indicateurs permet d'apprécier la capacité d'autofinancement de la commune ainsi que sa capacité de désendettement. De même, une analyse rétrospective permet de rendre compte et d'apprécier la gestion financière de la commune.

Pourquoi ROB et plus DOB ?

Le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) a bien toujours lieu mais depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, article 107, afin de renforcer l'information des conseillers municipaux, il doit s'appuyer sur un rapport.

Ce débat doit permettre aux conseillers de discuter des orientations qui seront dans le budget primitif et de les informer sur la situation financière de la commune et sa capacité de financement, en tenant compte des contraintes conjoncturelles.

Le DOB est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire de la commune. Sans DOB préalable, le vote du budget primitif ne peut être adopté.

Le DOB/ROB est-il obligatoire dans toutes les communes ?

Le DOB est obligatoire dans toutes les communes, régions et départements de plus de 3 500 habitants et doit donc s'appuyer sur un rapport (le ROB). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter en plus la structure et l'évolution des effectifs. Il donne aussi l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, précise les avantages en nature et le temps de travail.

Le DOB a-t-il lieu tous les ans ? Et dans quel délai avant le vote du budget est-il organisé ?

Le DOB a lieu tous les ans, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il ne peut être ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (**exception pour 2020 suite à la crise sanitaire liée au COVID 19**)

Qui y participe ?

Tous les conseillers municipaux. Le DOB a lieu lors d'un Conseil municipal où ils reçoivent le rapport (ROB) en vue du DOB au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil.

Qui doit le valider ?

Le DOB ne donne pas lieu à un vote, mais il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et obligatoire. Le DOB apparaît dans le compte-rendu de séance.

Le ROB doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont dépend la commune.

Il doit être mis dans les 15 jours suivant le débat à la disposition du public à la mairie. Celui-ci est averti de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, presse...).

Le ROB doit être mis en ligne sur le site de la commune (si celui-ci existe) afin de permettre aux citoyens de disposer des informations financières sur la commune dans un délai d'un mois après la délibération.

S'il y a une opposition ou des remarques comment procéder ?

C'est un débat, donc chacun a la possibilité de s'exprimer sur le contenu du ROB ainsi que sur les orientations budgétaires proposées. Des précisions sont apportées en fonction des questions. Le débat peut amener à revoir une orientation budgétaire pour la préparation du budget et sa présentation en commission des finances, avant le vote définitif par le Conseil municipal.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Commune (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 rappelle les règles relatives au rapport d'orientation budgétaire (ROB).

L'article II de son article 13 dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement annuel.

Cette obligation vise les collectivités et EPCI concernés par le débat d'orientation budgétaire, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comptent au moins une commune de cette taille, les départements et les régions.

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, conformément à l'article L 2121-12 du CGCT, soit mis en ligne sur le site internet de la collectivité après l'adoption de la délibération à laquelle il se rapporte.

Le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci ne vient que constater que le débat a bien été organisé). S'agissant d'une formalité obligatoire, la délibération correspondante doit être transmise au contrôle de légalité.

Ce rapport d'orientation budgétaire présente les composantes fixées par les différents textes.

Finances locales et coronavirus : sursis pour les DOB et budgets

Alors que la vie politique locale s'est figée subitement au lendemain du premier tour des municipales, en raison de l'épidémie de coronavirus, l'état d'urgence sanitaire permet de reporter à l'été le vote des budgets et suspend le plafonnement des dépenses de fonctionnement.

D'ordinaire, les budgets primitifs (c'est à dire le premier budget, avant ses éventuelles modifications) des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent être votés le 15 avril, ou le 30 avril lors des années de renouvellement des organes délibérants, ce qui était le cas cette année avec les élections municipales. Le processus électoral ayant été suspendu en vol, un délai supplémentaire a été accordé, qui permettra aux communes qui le souhaitent de voter le budget après le deuxième tour. Dans tous les cas, le budget devra être voté avant le 31 juillet.

Il est en effet précisé que la rédaction du rapport d'orientation budgétaire et la tenue du débat restent obligatoires. Néanmoins, **le DOB et le vote du budget pourront cette année avoir lieu le même jour.**

Cela permettra d'éviter de convoquer plusieurs conseils dans une période dans laquelle il est plus que difficile de se réunir. Pour autant, il conviendra de prendre deux délibérations distinctes. La première portera sur le vote du rapport d'orientation budgétaire et la seconde, votée ultérieurement, sur le vote du budget.

Le budget des communes suite à la pandémie

Le budget des communes va également subir les conséquences de la situation inédite et exceptionnelle causée par la pandémie de Covid-19. Le Parlement vient d'adopter en urgence une loi qui touche notamment au fonctionnement des collectivités territoriales. Cette loi a été publiée au journal officiel du 24 mars 2020 complétée par la 3^{ème} loi rectificative du 25 avril 2020, ainsi que différentes ordonnances du gouvernement.

En local

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Beynolane, tout en intégrant le contexte économique national très particulier lié aux conséquences de la crise de la pandémie COVID 19, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2020, ainsi que la situation financière locale.

Le rapport d'orientations budgétaires donne une approche estimative des principales dépenses et recettes de fonctionnement de la commune, une liste des projets d'investissement qui seraient à réaliser avec les ressources en découlant et, à partir de là, mettre en évidence les financements nécessaires à l'équilibre du budget ; il doit comprendre :

- les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement comme en investissement, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la structure intercommunale,
- les engagements pluriannuels d'investissement,
- la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Éléments de contexte

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2020.

De la crise sanitaire à la crise économique

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

A court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposés par la crise sanitaire.

I. Le contexte international

La croissance mondiale sera très affectée globalement par l'épidémie de covid-19.

De janvier à mars 2020, l'épidémie de Covid-19 s'est propagée à l'ensemble du monde avec une rapidité inattendue.

L'absence de vaccin et les tensions croissantes sur les systèmes de santé ont alors conduit de nombreux pays à prendre des mesures drastiques pour ralentir la circulation du virus.

Ces mesures ont ébranlé l'activité économique mondiale qui s'est fortement réduite au premier semestre 2020. La contraction économique dans plusieurs secteurs d'activité impacte négativement la croissance économique mondiale, avec des disparités selon les pays et en fonction des mesures de confinement qui ont été prises pour lutter contre la propagation du virus.

L'économie de la zone euro serait fortement pénalisée par l'épidémie de covid-19 en 2020. L'activité se contracterait particulièrement en Espagne et en Italie, où la propagation de l'épidémie et la durée et l'intensité des mesures d'endiguement mises en place sont plus élevées que dans le reste de la zone euro, la période de confinement ayant duré 8 semaines, comme en France. L'activité allemande serait un peu moins pénalisée directement par l'épidémie en raison d'un confinement moins strict et plus court qui n'a duré que 4 semaines, mais souffrirait du recul de la demande extérieure.

En zone euro, où la plupart des pays ont mis en place des mesures de confinement, le PIB a reculé de 3,8 % au premier trimestre et devrait reculer encore de 13 % au deuxième trimestre selon les dernières projections de l'Eurosystème. (Source Banque de France).

Les autres grandes économies avancées verraient également leur activité se contracter en 2020, en lien avec l'épidémie. L'activité aux États-Unis, déjà en ralentissement en début d'année, reculerait nettement en 2020. La flexibilité du marché du travail, ayant pour conséquence d'importantes destructions d'emplois déjà en partie observées, et les fragilités du système de santé américain amplifieraient les conséquences négatives de l'épidémie sur l'activité aux États-Unis.

L'activité au Royaume-Uni suivrait un profil proche, alors qu'elle serait légèrement moins dégradée au Japon, où le confinement a été partiel.

L'activité chuterait en début d'année en Chine en raison d'un confinement très strict, dans une ampleur cohérente avec les premières observations disponibles, puis elle se redresserait malgré le ralentissement des économies avancées qui pèserait sur les exportations chinoises.

II. Le contexte national

Comme l'ensemble du monde, l'économie française a subi un choc d'une ampleur inédite au premier semestre 2020.

Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement.

Le PIB en France, après sa contraction au premier semestre 2020, commencerait à se redresser au second semestre, amélioration qui se poursuivrait en 2021 et 2022.

Cette projection, finalisée le 25 mai 2020, repose sur l'hypothèse que le Covid-19 continuerait de circuler dans les mois à venir mais que la France, affectée comme l'ensemble des économies dans le monde, s'adapterait progressivement.

À court terme, du fait de la faiblesse de l'activité jusqu'à la fin du confinement strict le 11 mai et d'une reprise progressive depuis, un recul du PIB pourrait être extrêmement important au deuxième trimestre 2020. Il s'ensuivrait un rebond progressif sur les prochains trimestres, à mesure que l'activité économique s'adapterait au nouveau contexte. Mais en moyenne annuelle en 2020, le PIB resterait très fortement affecté, avec un recul de plus de 10 %.

Après ce choc très fort, le rattrapage serait étalé dans le temps. Les taux de croissance du PIB projetés en 2021 (7 %) et en 2022 (4 %), bien qu'élevés, permettraient de retrouver, vers mi-2022 seulement, le niveau d'activité de fin 2019.

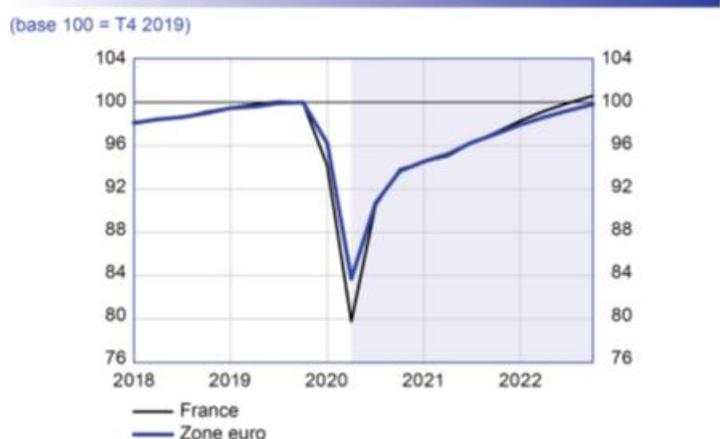
Après avoir été amortie par le dispositif de chômage partiel, la détérioration du marché du travail serait retardée mais importante. Le taux de chômage pourrait connaître un pic supérieur à 11,5 % mi-2021. Il diminuerait ensuite progressivement en dessous de 10 % fin 2022.

L'inflation totale (Indice des prix à la consommation harmonisé - IPCH) deviendrait temporairement négative fin 2020, la baisse du prix du pétrole se conjuguant aux effets de la baisse de l'activité. Elle s'établirait à seulement 0,4 % en moyenne en 2020, puis elle se redresserait légèrement en 2021 et en 2022, tout en restant très modérée.

La dette publique rapportée au PIB connaîtrait une augmentation très nette avec cette crise, autour de 120 % du PIB, significativement supérieure à la moyenne de la zone euro.

(Source Banque de France).

Niveau du PIB en France et en zone Euro



Sources : Insee et Eurostat jusqu'au premier trimestre 2020, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

Sur le plan des évolutions sanitaires et économiques, deux hypothèses sont envisageables :

- d'une part, le virus continuerait de circuler et ainsi d'entraver le rebond de l'activité économique. (sans nouvelle aggravation qui rendrait nécessaire le retour à un confinement strict).
- d'autre part, l'amélioration de la situation sanitaire et l'adaptation des entreprises aux nouvelles circonstances permettraient de réduire progressivement les pertes d'activité par rapport à la normale, alors même que le virus continuerait de circuler. L'exemple de certains pays où le choc économique initial a été plus limité donne un point de référence.

1- Loi de Finances 2020

Rappel du contexte économique avant la crise liée au Coronavirus

Malgré le ralentissement économique mondial lié notamment à la montée des tensions commerciales et des incertitudes autour du Brexit, la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie.

En 2019 et en 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance solide grâce à une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi et les mesures du Gouvernement en faveur du pouvoir d'achat.

En 2019, le pouvoir d'achat a augmenté pour atteindre son meilleur niveau depuis 2007. La consommation accélèrerait en 2020, les ménages consommant progressivement leurs gains de pouvoir d'achat. L'inflation a diminué en 2019 (+1.2%) après une année 2018 marquée par une forte hausse des cours du pétrole (+1.8%). L'inflation se stabiliserait en 2020 à +1.2%.

Rappel Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 :

Le Parlement a adopté, le 22 janvier 2018, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 qui fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques sous la forme d'objectifs chiffrés.

L'article 13 de la LPFP 2018-2022 précise : « *Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées* ».

Cette trajectoire ambitieuse de redressement des comptes publics prévoit donc **un effort du secteur public local de 13 Mds€**, au travers d'une contractualisation pour les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont les plus importantes.

A ce jour, 230 collectivités sur 322 dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal sont supérieures à 60M€ ont contractualisé avec l'État pour une durée de 3 ans soit une proportion de 71%.

L'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale.

Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'État entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2020

La loi de finances pour 2020 s'appuyait alors sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement).

Elle prévoyait de ramener le **déficit public à 2,2% du PIB**, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB), avec un taux de prélèvements obligatoires s'élevant à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019).

La crise sanitaire a quelque peu bouleversé toutes ces prévisions, la croissance étant révisée à - 8%, voire - 11%, pour 2020.

Quant au déficit public il devrait désormais passer à 9,1 % du PIB, au lieu des 2, 2% initialement prévus. Tout cela demeure encore très provisoire, tant l'incertitude est totale, mais la loi de finances 2020 a déjà donné lieu à un rectificatif par loi promulguée le 25 avril 2020.

A ce stade, concernant les collectivités territoriales la logique partenariale de contractualisation demeure afin de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en tenant compte du ralentissement des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral.

Dans le même temps, l'Etat confirme le soutien massif qu'il apporte aux collectivités locales :

1- stabiliser les dotations et la péréquation :

- ✓ les concours financiers augmenteront de 600 M€ par rapport à 2019,
- ✓ le maintien de l'enveloppe du FPIC reste à son niveau de 2019,
- ✓ la TVA des régions progressera de 128 M€ par rapport à 2019,
- ✓ les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un niveau historique, La montée en charge du plan d'investissement dans les compétences (PIC), soit un prévisionnel de 3.1 Md€ en 2020 sur le périmètre de la mission « travail et emploi »,
- ✓ les dotations ⁽¹⁾d'investissement relatives aux équipements scolaires s'élèveront à près d'1 Md€ en 2020,
- ✓ la Contribution au Redressement des Finances Publiques sera figée au niveau de 2019,
- ✓ la DGF* du bloc communal et des départements sera stabilisée (26,9 Md€ à périmètre constant),
- ✓ le montant du FCVTA* est évalué à 6 Md€, soit + 351 M€ par rapport à 2019.

***Concernant la (les) DGF**, le ministre en charge des collectivités territoriales a rappelé qu'au sein d'une enveloppe "stable" de DGF de près de 27 milliards d'euros cette année, les dotations de péréquation des communes augmentent de 180 millions d'euros.

"La solidarité en faveur des communes rurales" reste "au cœur" de la DGF pour 2020. Mais la croissance des dotations de péréquation au sein d'une enveloppe stable conduit à réduire la dotation forfaitaire de nombreuses communes et la compensation "parts salaires" d'un certain nombre d'EPCI.

Ce phénomène explique que, comme en 2017 et 2018, des communes constateront une réduction, cette année encore, de leur montant de DGF, alors que celle-ci est globalement stable.

Pour la commune de Beynost, la dotation forfaitaire passe de 380 k€ en 2014 à moins de 4 k€ en 2019 et 0 k€ en 2020.

***Concernant le FCTVA**, il est étendu aux dépenses d'entretien des réseaux, payées à compter du 1er janvier 2020 par les bénéficiaires du FCTVA. Ainsi, les dépenses d'entretien des réseaux payées en 2020 donneront donc droit à une attribution de FCTVA qui sera versée :

- en 2020 pour les bénéficiaires percevant le FCTVA l'année même de la dépense,
- en 2021 pour ceux percevant le FCTVA avec un an de décalage,
- en 2022 pour ceux percevant le FCTVA en N+ 2.

Cette extension du périmètre du FCTVA complète celle adoptée en 2016 au profit des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Remarque sur l'imputation du FCTVA : Lors de l'élargissement du FCTVA à l'entretien de la voirie et des bâtiments, il a été décidé que le FCTVA accordé pour ces dépenses est à imputer en section de fonctionnement. Il convient donc d'attendre les précisions de l'administration pour savoir si la même logique est retenue pour le FCTVA versé au titre de l'entretien des réseaux. Le taux de calcul du FCTVA en 2020 est inchangé ; il est ainsi fixé à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles.

2-Améliorer le pouvoir d'achat des français :

- Baisser l'impôt sur le revenu des classes moyennes et populaires,
- Revaloriser la prime d'activité de +0.3% en 2020.
- Exonérer les heures supplémentaires et reconduire la prime exceptionnelle.
- Soutenir l'emploi et la compétitivité
- Transformer le régime d'assurance chômage :
 - tous les salariés ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans leur entreprise ont droit à l'assurance-chômage en cas de démission pour réaliser un projet professionnel ; Les règles d'indemnisation chômage sont revues pour rendre plus incitative la reprise d'un emploi durable et plus soutenable la situation financière de l'Unedic.
 - Un système de bonus-malus a été instauré pour lutter contre les contrats courts,
- Supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les français.

Focus spécifique « suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales »

Dans le droit fil de la loi de finances pour 2018, l'article 5 du PLF 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Il s'agit d'un allègement massif de la pression fiscale qui, en tenant compte des exonérations existantes, permettra à l'ensemble des foyers d'être dispensés du paiement de la TH afférente à leur habitation principale.

Compte tenu de cette suppression, le projet de loi prévoit également une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une compensation à l'euro près, dynamique dans le temps.

Cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets :

- La suppression de la TH sur la résidence principale,
- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes,
- L'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales,
- L'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liées au transfert de la part départementale de la TFPB,
- La mise en œuvre de mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions,
- L'adaptation des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité locale et la mise à la charge des collectivités territoriales du produit supplémentaire de TH issu de la hausse des taux entre 2017 et 2020 et portant sur le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI).

En premier lieu, le texte supprime totalement et définitivement la TH sur la résidence principale.

La suppression définitive de cet impôt est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

En 2020, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de TH sur la résidence principale dont bénéficient 80 % des foyers, prévu à l'article 1414 C du CGI, est adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale, même si les collectivités ont augmenté leur taux d'imposition entre 2017 et 2019, ce qui, en tenant compte des exonérations existantes, permettra de dispenser totalement de cet impôt les foyers qui respectent les conditions ressources issues de la loi de finances pour 2018.

Corrélativement, et afin de limiter, d'une part, les hausses de cotisation de TH pour les contribuables dont le niveau de ressources les conduit à continuer à acquitter cette taxe et, d'autre part, le coût pour l'État, les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019. Il en va de même du taux des taxes spéciales d'équipement (TSE) et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH.

De la même manière, les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale ne sont pas revalorisées et les taux ou montants d'abattements sont gelés.

En 2021, le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du CGI par la loi de finances pour 2018 sera transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % sera instaurée pour les 20 % de ménages restants.

En 2022, ce taux d'exonération sera porté de 30 % à 65 %.

En 2021, les exonérations catégorielles de TH prévues en faveur des personnes âgées, veuves ou infirmes et de condition modeste, devenues inutiles seront également supprimées. En revanche, des mesures de coordination sont prévues pour la contribution à l'audiovisuel public (CAP) qui sera réformée ultérieurement. Le dégrèvement de CAP dont bénéficient ces contribuables est maintenu.

En outre, à titre transitoire et jusqu'à sa suppression définitive à compter de 2023, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'État.

À compter de 2023 :

- ✓ la TH sur la résidence principale sera définitivement supprimée et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

- principale » (THRS), ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales,
- ✓ la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale, en zone tendue, ainsi que la TH sur les locaux vacants, hors zone tendue, seront maintenues,
 - ✓ afin d'assurer le recouvrement de ces taxes, notamment la THRS, les obligations déclaratives seront aménagées.

Deuxièmement, la part de TFPB actuellement perçue par les départements sera transférée aux communes, à compter de 2021.

Ce transfert devrait permettre de compenser en grande partie pour les communes la suppression de la TH sur les résidences principales, et de renforcer la spécialisation de la TFPB en supprimant un échelon de collectivité bénéficiaire. Toutes les communes étant compensées à l'euro près et dès lors que le montant de TFPB départementale redescendu ne couvrira pas nécessairement la totalité du montant de TH supprimé, un abondement qui prendra la forme d'une part des frais de gestion perçus aujourd'hui par l'État sera prévu.

Afin que la redescende de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements seront mis en œuvre : une situation communale de référence est reconstituée, qui servira de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale ; les taux départementaux et communaux sont additionnés et une base communale, intégrant les exonérations et abattements applicables au niveau départemental, est élaborée.

Corrélativement, le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu, uniquement au titre de l'année 2021, pour des raisons techniques de gestion.

Troisièmement, les règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales, s'agissant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dès 2020 et, s'agissant de la THRS, en 2023, seront adaptées, donc a priori maintenues.

Enfin, un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes sera institué.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme ad hoc prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous compensations, via le compte d'avances des collectivités territoriales, sera mis en place.

Pour compléter ce qui précède, il est prévu le gel des bases et des taux de taxe d'habitation en 2020. Cela signifie que les taux d'imposition de cette taxe en 2020 sont égaux à ceux de 2019 (y compris lorsque l'évolution des taux s'inscrivait dans une procédure d'harmonisation ou de lissage), que l'actualisation forfaitaire pour 2020 n'est pas appliquée sur la valeur locative de la taxe d'habitation et que la politique d'abattement ne peut être modifiée.

Après la révision des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, le Gouvernement prévoit d'engager entre 2023 et 2026 des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations, (actuellement basées sur un loyer théorique au prix du marché au 1^{er} janvier 1970, revalorisé chaque année de manière forfaitaire), pour être en cohérence avec le marché actuel.

Calendrier prévisionnel :

- 2023 : déclaration du loyer annuel par les propriétaires bailleurs,
- 2024 : Rapport au parlement,
- 2025 : Travaux des commissions locales,
- 2026 : première année d'application de la réforme.

TH : taxe habitation - **TFB** : Taxe sur le foncier Bâti - **TFNB** : Taxe sur le Foncier Non Bâti.

2- 3^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR3) pour 2020

Un troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR3) pour 2020 a été présenté en conseil des ministres. Celui-ci a pour objectif de renforcer son dispositif de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise du Coronavirus Covid-19 et de déployer des mesures exceptionnelles d'aide aux collectivités territoriales et d'accompagnement des plus précaires.

Le projet de loi actualise les prévisions économiques pour l'année 2020, la trajectoire macro-économique et budgétaire s'étant encore dégradée. La prévision de croissance est révisée à -11% pour 2020. Le déficit public est revu à 11,4% du PIB, contre 9,1% dans la deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020 et 3,9% dans la première loi de finances rectificative du 23 mars 2020. La dette française devrait atteindre 120,9% du PIB en 2020.

a) Un soutien renforcé aux secteurs les plus touchés par la crise

Face aux conséquences économiques et sociales de la crise, les dispositifs d'urgence en faveur des salariés et des entreprises sont prolongés et renforcés pour atteindre au total **près de 31 milliards d'euros pour le chômage partiel** et 8 milliards d'euros pour le fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE).

Ils sont complétés par des **plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise**, pour un montant total de 43,5 milliards d'euros. Ces plans concernent le **tourisme** (18 milliards), le **secteur automobile** (8 milliards), le **secteur aéronautique** (15 milliards), les **startups et entreprises technologiques** (1,2 milliard) et le **secteur culturel** (1,3 milliard).

Une mesure d'**exonération de cotisations et contributions sociales patronales**, associée à un crédit de cotisations, **pour près de 3 milliards d'euros**, est instaurée. Elle doit permettre notamment aux TPE et PME des secteurs de l'hôtellerie-restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport, du transport aérien et aux TPE ayant été frappées d'une interdiction d'accueil du public de réduire leurs passifs sociaux très rapidement et massivement.

Des remises de cotisations patronales sur demande pour les petites entreprises qui auront subi une perte d'activité supérieure à 50% pourront également être accordées. Toutes les entreprises pourront, par ailleurs, bénéficier d'étalement exceptionnellement long, jusqu'à 36 mois, pour payer les cotisations reportées.

b) Près de 4,5 milliards d'euros pour les collectivités locales

Un plan de soutien aux collectivités territoriales est mis en place, conformément aux annonces faites par le gouvernement le 29 mai dernier. Près de 4,5 milliards d'euros sont mobilisés.

750 millions d'euros sont prévus pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté et près de 2,7 milliards d'euros d'avances seront déployés pour les collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux.

Par ailleurs, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, **la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** est augmentée d'un milliard d'euros. Les projets d'investissement devront contribuer à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine.

c) Des aides pour les plus précaires

Des aides sont par ailleurs destinées aux plus fragiles. Les moyens dédiés à l'hébergement d'urgence et à la lutte contre les violences faites aux femmes sont renforcés. Des aides exceptionnelles pour les étudiants et les jeunes précaires et des bourses et des aides sociales pour les Français de l'étranger sont financées.

3- Conséquences pour les Collectivités

➤ Le bouleversement du calendrier budgétaire

S'agissant du vote du **budget primitif (BP) pour 2020**, les communes qui auraient procédé à son adoption avant le 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2020 peuvent naturellement poursuivre son exécution.

Pour les communes qui n'ont pas encore adopté leur BP 2020, il est dérogé aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L 1612-2 du même code qui prévoient notamment un vote avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants puisque les communes ont désormais jusqu'au 31 juillet 2020 pour accomplir cette formalité.

Pour ce qui concerne la date d'adoption du compte administratif pour 2019, l'article L1612 du même code prévoit un vote au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, le vote du conseil municipal arrêtant les comptes de la commune pouvant désormais intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

➤ Comment gérer le budget des communes entre mars et juillet 2020

Rappel : L'article L1612-1 du CGCT autorise d'ores et déjà les communes qui n'ont pas encore voté leur BP 2020 à :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE) votées sur des exercices antérieurs, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

➤ Une législation qui s'est donc adaptée pour permettre aux collectivités de continuer à fonctionner avec de nombreuses adaptations

La gestion budgétaire de la commune impose également de prendre un certain nombre de délibérations concernant par exemple la fixation des taux de la fiscalité directe locale, de tarifs ou encore de redevances.

C'est pourquoi, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 autorise le Gouvernement à prendre des ordonnances d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a été publiée au journal officiel du 26 mars 2020.

➤ Dispositions adoptées en matière budgétaire et financière pour les collectivités territoriales ; on retiendra que la loi autorise :

- pour l'exécution des **dépenses de la section d'investissement** (hors dette et hors crédits en autorisation de programme), l'ordonnance du 25 mars 2020 permet la reconduction totale des dépenses d'investissement dans la limite de celles inscrites au BP 2019, et ceci sans convocation du conseil municipal et avant le vote du budget primitif 2020,
- pour les communes de 3500 habitants et plus soumises à l'obligation de tenir un **débat d'orientations budgétaires** avant le vote du budget primitif, cette formalité qui doit normalement être accomplie dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget, le vote du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour 2020 pourra intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif. Il conviendra cependant de veiller à ce que le DOB et le budget primitif pour 2020 fassent l'objet de deux délibérations séparées,

- le vote des **taux de la fiscalité directe locale et des tarifs** devra intervenir avant le 3 juillet 2020. Ce délai impératif concerne les impôts ménage (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et entreprises (cotisation foncière des entreprises), ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les droits d'enregistrement, la taxe de publicité foncière et la taxe Gemapi. Si aucune décision n'est prise avant cette date, les taux et tarifs appliqués en 2019 seront reconduits en 2020,
- l'inscription de **dépenses imprévues** de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 15% des crédits (au lieu de 7,5 % habituellement), correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de chaque section, ainsi que le financement par de l'emprunt des dépenses imprévues d'investissement,
- les **mouvements de crédits entre chapitres budgétaires** avant le vote du budget primitif 2020, sans autorisation du conseil municipal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'exécutif doit en informer l'organe délibérant de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance. Ces mouvements sont limités à 15 %des dépenses 2019 de la section au sein de laquelle est effectué le mouvement, hors dépenses de personnel.

III. Choix et orientations pour l'année 2020

Les orientations proposées découlent du programme de l'équipe nouvellement élue en mars 2020.

Les grands enjeux du mandat :

- ✓ Mobilité,
- ✓ Développement durable,
- ✓ Création d'une centralité,
- ✓ Respect des engagements des élus,
- ✓ Urbanisme,
- ✓ Poursuite et développement du programme pluriannuel d'investissement (PPI),
- ✓ Continuité de l'amélioration et rationalisation des services municipaux,

Il en ressort la volonté de maintenir et de renforcer l'ensemble des services publics locaux, tout en maîtrisant les dépenses de la commune et cela passe par la recherche d'économies de gestion.

Le Budget Primitif 2020 est donc construit en préparant l'avenir de la commune qui passe par un équilibre entre une modernité administrative et une équité sociale.

Ceci s'inscrit malheureusement dans un environnement où l'autonomie financière et fiscale des collectivités est de plus en plus restreinte, en plus de la crise sanitaire liée au COVID 19.

1- Mobilité

Garantir la sécurité et la fluidité des transports en réalisant un plan de déplacement global à l'échelle de la commune pour repenser la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules.

2- Développement durable

Conjuguer les enjeux environnementaux, sociaux et économiques :

- ✓ Impulser un vrai programme pour le « bien manger »,
- ✓ Penser et agir développement durable,
- ✓ Préserver et valoriser les espaces naturels,
- ✓ Maîtriser l'urbanisme.

3- Création d'une centralité

Concrétiser des projets pour développer des liens et le vivre-ensemble :

- Redynamiser et créer un vrai cœur de ville, du groupe scolaire au site « Mas de Roux-Monderoux »,
- Préserver le patrimoine de la commune et lui redonner une seconde vie,
- Faciliter les échanges avec les aînés, la jeunesse, les associations et moderniser les outils d'informations et de communication,
- Ecouter et impliquer la population.

4- Respect des engagements des élus

Dans la continuité du travail déjà engagé depuis 2017 avec les services administratifs, l'année 2020, bien que perturbée par les crises sanitaires et financières, sera l'occasion d'engager une gestion sérieuse et exigeante en fixant des objectifs clairs :

- Consolider tout d'abord la maîtrise des dépenses,
- Gérer au plus fin et au plus précis les recettes,
- Rechercher et demander des subventions pour toutes les actions et projets communaux (Fonds européens, Région, Département, CAF...).

La nouvelle équipe s'engage pour 2020 à maintenir les taux d'imposition actuels.

5- Urbanisme

Dans la continuité de la révision du PLU 2019, la politique de la maîtrise foncière sera renouvelée pour accompagner l'évolution démographique et urbanistique de la commune.

Contrat de mixité sociale

A l'issue de la période triennale 2017/2019, le Préfet, par courrier en date du 18 juin 2020, a annoncé la levée imminente de carence en logements sociaux, suite à la réalisation de la majorité des objectifs inscrits dans le contrat de mixité sociale, signé en juin 2017 par le Préfet, la commune de Beynost et la CCMP.

Pour info en 2019, un prélèvement « loi SRU » a été notifié à la commune pour un montant de 344 952,45€, alors que la commune aurait dû payer 419 513,85 €, majoration comprise induite par la carence en logements sociaux.

Compte tenu des participations financières versées par la commune au bailleur social (Dynacité), la commune n'a pas eu à payer ce prélèvement.

L'année 2020 verra la concrétisation des programmes suivants, avec un démarrage des travaux prochainement et qui se poursuivra pendant le mandat :

- la Gare,
- les Pinachères,
- les Bottes.

6- Poursuite et développement du PPI

L'ensemble des projets inscrits dans ce programme est financé par :

- ✓ Une partie de l'autofinancement annuel,
- ✓ Le recours à l'emprunt,
- ✓ Des recettes liées à des cessions immobilières,
- ✓ Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA),
- ✓ La Taxe d'aménagement,
- ✓ Des subventions sollicitées auprès des différents organismes subventionnant les projets d'investissement.

Rappel des subventions obtenues ou en cours d'attribution pour financer les projets communaux :

Construction d'une salle sportive et équipements publics attenants		
Conseil départemental	150 000 €	<i>Attribué</i>
Région	90 000 €	<i>Attribué</i>
Vidéoprotection		
FIPD	55 767 €	<i>Attribué</i>
Région	30 000 €	<i>Attribué</i>
Restauration de l'ancienne église Saint Julien		
LEADER (Europe)	60 000 €	<i>En cours d'instruction</i>
FSIL 2019 (Etat)	243 108 €	<i>Attribué</i>
Réaménagement de la Mairie		
DSIL 2019 (Etat)	43 994 €	<i>Attribué</i>
Rénovation de l'aile Nord de la Villa Monderoux		
Conseil départemental	150 000 €	<i>Attribué</i>
Région	90 000 €	<i>En cours d'instruction</i>
DSIL 2020 (Etat)	225 000 €	<i>En cours d'instruction</i>
Construction du nouveau centre de loisirs - GABI		
Conseil départemental	150 000 €	<i>Attribué</i>
Total subventions :	1 287 869 €	

Avec un PPI ambitieux, les élus entendent anticiper les besoins de la commune dus à l'évolution de la population sans oublier de préserver et d'entretenir le patrimoine.

Les travaux retenus seront conformes aux directives et politiques innovantes en termes de qualité environnementale et architecturale, et d'économies d'énergie.

Ce programme, entrepris en 2017, revêt un caractère évolutif dans la mesure où il doit être actualisé chaque année afin d'intégrer des adaptations, des évolutions et des aléas éventuels.

7- Continuité de l'amélioration, rationalisation, optimisation des services

- Rationalisation des moyens matériels et humains,
- Modernisation des moyens technologiques : intranet, informatique, téléphonie, dématérialisation généralisée, etc...,
- Préservation et maintien des services de proximité pour nos administrés en redéployant et en optimisant les services de la collectivité.

Pour info, le service mis en œuvre depuis le 1^{er} octobre 2018 pour établir les CNI (Carte Nationale d'Identité) et les passeports, a délivré en 2019 : 1 378 titres sécurisés, qui se répartissent en 682 CNI (dont 351 beynolans) et 696 passeports (dont 311 beynolans).

Préalable aux orientations 2020

Présentation des résultats « Dépenses et Recettes réelles Fonctionnement & Investissement » des Comptes Administratifs de 2014 à 2019 :

2014		2015		2016		2017		2018		2019	
DEPENSES											
FONCT.	INVEST.	FONCT.	INVEST.	FONCT.	INVEST.	FONCT.	INVEST.	FONCT.	INVEST.	FONCT.	INVEST.
7 213 347.00	2 883 475.00	4 940 829.00	2 606 346.57	5 055 871.58	1 552 209.10	5 353 967.40	2 425 301.83	5 491 332.10	3 447 834.90	6 391 499.42	6 437 059.52
RECETTES											
FONCT.	INVEST. (*)	FONCT.	INVEST. (*)	FONCT.	INVEST. (*)	FONCT.	INVEST. (*)	FONCT.	INVEST. (*)	FONCT.	INVEST. (*)
7 697 743.00	4 647 790.00	5 668 006.00	1 439 775.64	5 537 026.36	1 720 289.92	5 628 897.14	1 961 114.42	6 413 503.39	2 861 596.17	7 511 007.19	10 095 607.18
(*) dont excédent fonctionnement		(*) dont excédent fonctionnement		(*) dont excédent fonctionnement		(*) dont excédent fonctionnement		(*) dont excédent fonctionnement		(*) dont excédent fonctionnement	
345 214.01		529 512.68		686 689.65		567 844.43		842 774.17		683 541.25	
RESULTAT											
484 396.00	1 764 315.00	727 177.00	-1 166 570.93	481 154.78	168 080.82	274 929.74	-464 187.41	922 171.29	-586 238.73	1 119 507.77	3 658 547.66
2 248 711.00		-439 393.93		649 235.60		-189 257.67		335 932.56		4 778 055.43	

Pour la section « Fonctionnement », entre 2019 et 2018 :

On constate une légère augmentation de 0,9% des dépenses de fonctionnement, **tous chapitres confondus***, moins que l'année précédente, qui était de 2,57%.

(*hors écriture d'ordre correspondant à la vente de La Joliette, d'un montant de 850 k€).

Pour information :

► Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les évolutions marquantes de ce poste de dépenses en 2019 s'appuient ainsi sur les facteurs suivants :

- Energie - électricité,
- Fournitures d'entretien (école, incendie, club Ados, restaurant scolaire),
- Vêtements de travail,
- Entretien terrains et voies,
- Entretien de bâtiments,
- Entretien et réparation réseaux (Eclairage public, signalisation verticale lumineuse),
- Matériels roulants (balayeuse et véhicules de service),
- Versement à des organismes formation (Crèche, RAM, Club Ados, PM, Serv. Techniques...),
- Vacances pompiers,
- Fêtes et cérémonies,
- Publications (plaquettes, club ados,...),
- Archivages, dématérialisation,
- Transports collectifs (école, club ado,...).
- Autres services extérieurs (Cme, club ados, programmation culturelle, restau. Scolaire,...).

Des baisses sont constatées sur :

- Carburants,
- Eau et Assainissement,
- Fournitures de petit équipement,
- Fournitures de voirie,
- Fournitures administratives,
- Fournitures scolaires,
- Contrats de prestations de services,
- Locations mobilières (photocopieurs, colonnes d'eau, tél,...),
- Entretien et réparation réseaux (Eclairage public, signalisation verticale lumineuse),
- Honoraires : (portage EPF 01, avocats, etc...),
- Catalogues et imprimés (Beynost infos et Beynost échos),
- Frais de nettoyage des locaux.

► Charges de personnels (Chapitre 012) :

En 2019, les charges de personnels n'ont pas augmenté ; elles ont représenté 49,65 % des dépenses de fonctionnement (hors opération d'ordre de transfert).

Pour rappel, les charges de personnel fluctuent en fonction de plusieurs facteurs :

- l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : changement de grade, d'échelon,
- les revalorisations du point d'indice de la fonction publique (2017),
- mise en place de la réforme PPPCR (**P**rotocol **P**arcours **P**rofessionnels, **C**arrières et **R**émunérations) qui revalorise les grilles indiciaires et reclassement. Réforme par étapes jusqu'en 2022,
- les cotisations CNRACL (*Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales*),
- l'évolution des effectifs (y compris les vacataires),
- le volume d'heures complémentaires et supplémentaires,
- les compensations : Les charges de personnel sont corrigées par des remboursements, pour congés maladie, pour les contrats aidés,...

Les orientations du budget primitif 2020

Cette partie présente classiquement les orientations pour les sections de fonctionnement, puis d'investissement, en dépenses comme en recettes. Suivront ensuite une présentation sommaire sur les effectifs et les charges de personnel avant de finir sur la partie réservée aux emprunts.

IV. Le budget de fonctionnement 2020

1- Les dépenses de fonctionnement

Les orientations qui sont retenues s'inscriront nécessairement dans la continuité et la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre aux élus de dégager une capacité d'investissement suffisante, sans impacter les budgets futurs de façon négative, tout en adaptant les équipements à l'évolution démographique et aux besoins nouveaux.

Dans le BP 2020, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont évaluées à 6 865 k€.

On note une augmentation due principalement au reversement d'une partie de l'excédent du résultat du budget annexe « assainissement », compétence transférée à la CCMP au 1^{er} janvier 2020 (290 k€).

a) Les orientations en dépenses de fonctionnement

➤ Charges à caractère général (chapitre 011) :

Elles regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..), ainsi que les locations et les assurances.

Pour 2020, ces charges augmenteraient d'environ 8 %, qui s'expliquent par la crise sanitaire avec des achats de masques (agents et population), de produits spécifiques « Covid 19 » et une augmentation importante du ménage et de la désinfection des locaux communaux, notamment au groupe scolaire.

Elles sont dues également à la réparation de camions des services techniques accidentés, en partie minorées par le remboursement des assurances.

Par ailleurs, la politique d'investissement de la commune entraîne aussi des charges de fonctionnement supplémentaires.

➤ **Charges de personnel (chapitre 012) :**

La commune compte 78 agents au 31 décembre 2019 : 53 titulaires et 25 contractuels, ainsi qu'1 stagiaire et 1 apprenti.

Le montant prévisionnel des charges de personnels pour 2020 est de 2 745 k€, et représente plus de 46% des dépenses de fonctionnement (*Hors opérations d'ordre et dépenses imprévues*).

Les efforts visant à limiter son augmentation devront se poursuivre.

Le budget prévisionnel de charges du personnel est impacté par le contexte législatif et réglementaire, le coût du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), plus le renforcement de la police municipale et les services rendus à la population.

De plus, il faudra ajouter cette année l'indemnisation des agents pour l'organisation des élections municipales.

Les dépenses de personnel de la commune évoluent selon plusieurs facteurs externes et internes :

▶ **Les facteurs externes, mesures nationales légales :**

- Le Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations dit « PPCR » qui prévoit une refonte globale des grilles indiciaires des agents sur 3 années (depuis 2019),
- Le rétablissement de la journée de carence au 1^{er} janvier 2018, pour lutter contre l'absentéisme,
- La suppression du dispositif des contrats aidés à l'exception de ceux à destination des bénéficiaires du RSA, et des employeurs des secteurs d'urgence en matière sanitaire et sociale,
- La délégation aux collectivités de compétences assurées par l'Etat notamment en matière d'état civil (Carte Nationale d'Identité en 2017, déclarations, modifications et dissolutions du pacte civil de solidarité depuis novembre 2017...),
- La reconduction du dispositif GIPA : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat qui vise à compenser une éventuelle diminution du pouvoir d'achat des agents publics (fonctionnaires ou non titulaires), sous réserve de remplir certaines conditions,
- L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2020 qui impacte les contrats de droit privé (1 539,42 €, contre 1 521,22 € en 2019, ce qui représente une hausse de 18,2 euros bruts par mois, soit + 1,2%).

▶ **Les facteurs internes, propres à la collectivité :**

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade...),
- Les recrutements prévus dans l'année pour des besoins saisonniers ou permanents ou au titre de renforts de services,
- Des versements effectués auprès d'organismes d'action sociale au bénéfice des agents comme le CNAS, ainsi qu'à la médecine du travail,
- L'attribution de tickets restaurant (40% à la charge des agents et 60% pour la collectivité),
- La participation à la protection sociale, sur demande des agents (5 €/agent/mois),
- Les frais d'assurance du personnel (risques statutaires pour les accidents du travail, la maladie professionnelle, le décès, et la longue maladie/longue durée),
- La contribution au centre de gestion (CDG), au CNFPT et taxe de transport.

L'ensemble de ces indicateurs a été pris en compte pour définir l'état prévisionnel des dépenses de personnel en 2020.

Sur ce chapitre se rajoutent les vacances versées aux 16 Sapeurs-pompiers volontaires (18 000 € au BP 2020) pour les missions de proximité, de sécurité civile et de prévention.

Ces missions sont complémentaires de celles des pompiers professionnels, pour lesquels, la commune prévoit 94 500 € en 2020 à verser au SDIS (*imputés chapitre 65 - Autres charges de gestion courante*), en plus d'une allocation « vétérans » SDIS d'un montant de 14 864,64 €.

➤ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Ce chapitre intègre, entre autres, les indemnités et cotisations des indemnités des élus et le versement des subventions aux différentes associations.

▶ **Indemnités élus :**

L'enveloppe indemnitaire annuelle pour les élus est de 120 000 €.

▶ **Subventions Associations :**

La commune tient à maintenir le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel auprès des Beynolans.

Les associations doivent transmettre leurs demandes à la commune avec les justificatifs idoines. Des subventions exceptionnelles peuvent être également accordées, motivées par l'organisation d'évènements, manifestations, etc...

Des subventions importantes sont accordées, notamment à GABI et au CCAS :

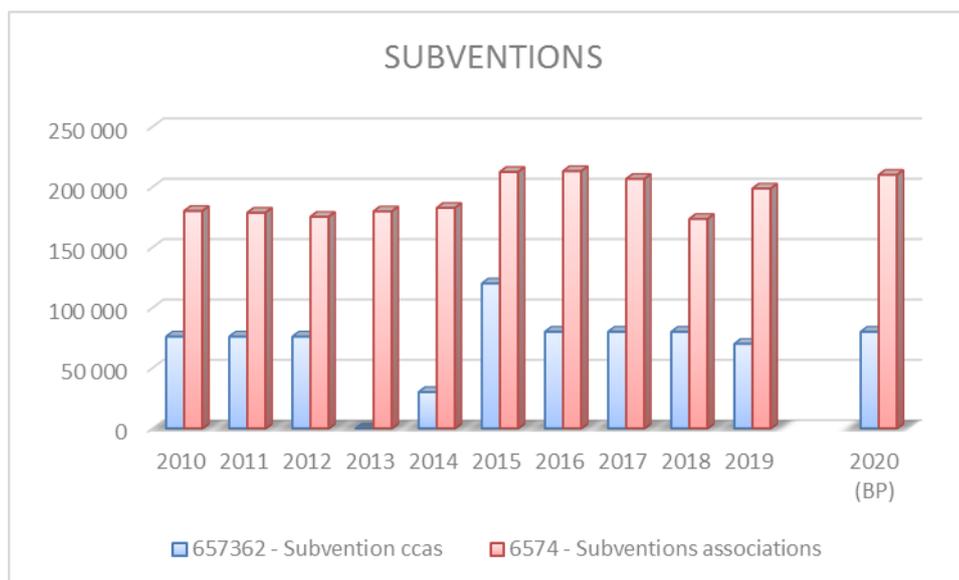
- GABI : l'aide financière allouée à cette association, qui assure une mission d'intérêt général, lui permet d'assurer l'accueil des enfants en périscolaire, apportant une aide indispensable aux parents en activité tout au long de la journée, pendant les vacances, etc...
- CCAS : en complément des recettes perçues, la commune lui verse une subvention afin d'assurer les différentes missions légales et facultatives auprès de la population comprenant des aides et des accompagnements aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux familles et à toute personne en difficulté, aux personnes atteintes de maladie cognitives, etc...

Le montant des subventions accordées aux associations en 2019 s'élève à 198,7 k€, dont 167,78 k€ pour GABI ; en 2020, l'enveloppe prévisionnelle est de 210 k€, dont 170 k€ attribué à GABI.

Concernant le CCAS, un versement de 70 k€ a été alloué en 2019 ; prévision de 80 k€ en 2020.

Enfin, le chapitre subvention comporte également les montants versés aux écoles privées, ainsi qu'à des organismes de formation, ayant des élèves habitants Beynost.

❖ **Subventions versées aux associations de 2010 à 2020 (BP) :**



b) Focus sur le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Quelle évolution pour 2020 ?

Une enveloppe nationale de 1 Md€, qui ne bouge pas pour 2020.

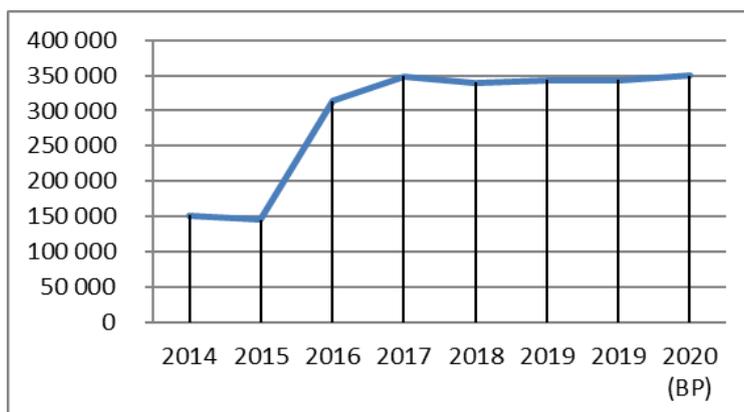
Toutefois, des impacts seront à constater à la marge en raison :

- Des indicateurs de richesse individuelle,
- Des valeurs moyennes de référence des catégories d'EPCI,
- Des changements de régime fiscal intervenus (il peut y avoir des variations importantes de CIF : Le **coefficient d'intégration fiscale** permet de mesurer l'**intégration** d'un EPCI au travers du rapport entre la **fiscalité** qu'il lève et la totalité de la **fiscalité** levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement).

Depuis sa mise en œuvre, la contribution de Beynost à ce fonds a plus que doublé :

- ▶ 151 377 € en 2014,
- ▶ 145 028 € en 2015,
- ▶ 313 564 € en 2016,
- ▶ 348 764 € en 2017,
- ▶ 339 288 € en 2018,
- ▶ 343 112 € en 2019

En 2020, le montant prévisionnel du FPIC est estimé à 350 000 €.



c) Tableau de synthèse des principales dépenses de fonctionnement

Plus encore que les années précédentes, les ressources des collectivités territoriales s'amoindrissent et le désengagement de l'Etat en matière de DGF, ne fait que renforcer cette tendance.

La crise sanitaire « Covid 19 » a également accentué le niveau des dépenses.

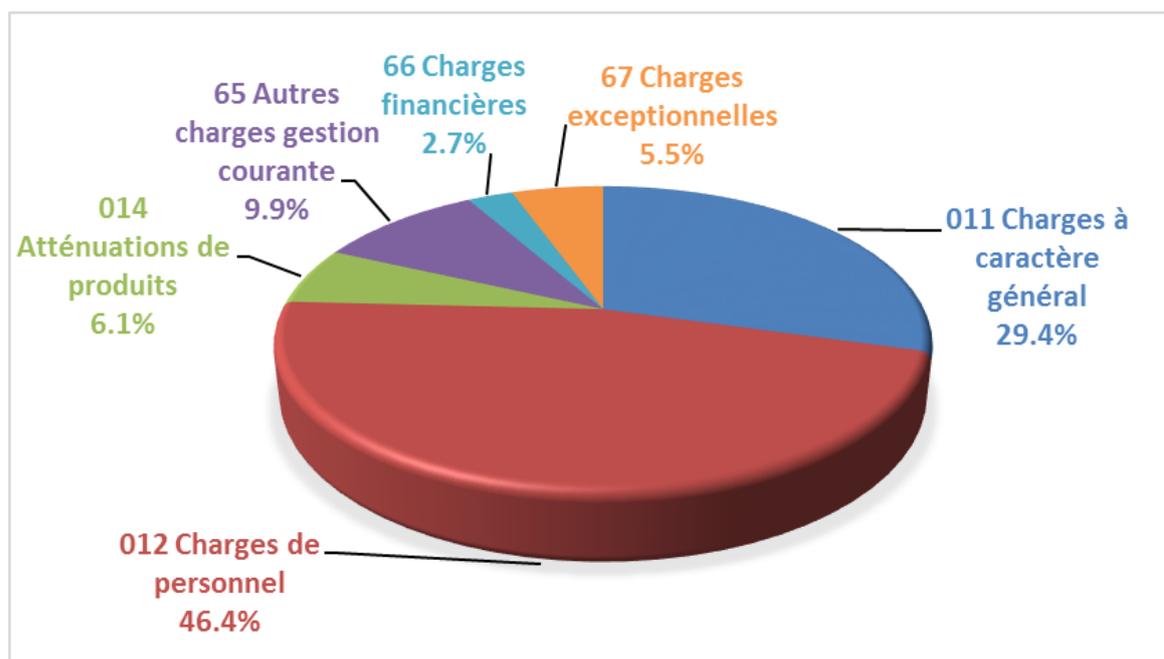
Ainsi, les efforts tendant vers l'optimisation des ressources existantes doivent être poursuivis et une vision plus proche et plus détaillée des dépenses sera indispensable à cette démarche.

	CA 2014 (k€)	CA 2015 (k€)	CA 2016 (k€)	CA 2017 (k€)	CA 2018 (k€)	CA 2019 (k€)	BP 2020 (k€)
011 - Charges à caractère général	1 523	1 389	1 427	1 485	1 516	1 589	1 740
012 - Charges de personnels et frais assimilés	2 402	2 385	2 446	2 540	2 553	2 551	2 745
014- Atténuations de produits	151	145	314	349	339	343	360
65 - Autres charges de gestion courante	476	588	535	563	518	550	586
66 - Charges financières	54	68	26	14	8	100	160
67- Charges exceptionnelles	/	35	1	5	3	5	324
Total (k€) :	4 609	4 611	4 750	4 956	4 937	5 138	5 915
Evolution (%) :		0.04%	3.01%	4.34%	-0.38%	4.07%	

La synthèse ci-dessus résume, en rétrospective de 2014 à 2019 (réalisé) et en prospective 2020 (BP), l'impact des choix de gestion sur cette section (*Hors opérations d'ordre et dépenses imprévues*).

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement est estimé à 5 915 k€, hors opérations d'ordre (484 321 € - Amortissements matériels et bâtiments) et dépenses imprévues (466 100 €).

Répartition des dépenses de fonctionnement du BP 2020 :

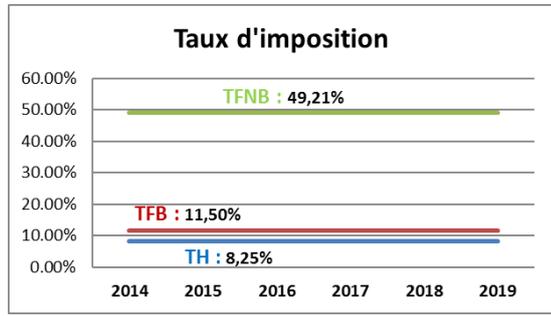


2- Les recettes de fonctionnement

a) Les principales recettes de la commune

➤ Produits de la fiscalité

Premier poste de recettes de la collectivité, le produit de la fiscalité directe locale a augmenté de près de 15% entre 2014 et 2019, une hausse due aux variations nominales des bases, et non des taux qui relèvent de la politique des élus ; ces taux n'ont pas évolué depuis 2008.

		Produits				
		TH	TFB	TFNB	Total	Evol.
 <p>Taux d'imposition</p> <p>TFNB : 49,21%</p> <p>TFB : 11,50%</p> <p>TH : 8,25%</p>	2014	703 643	1 069 155	19 093	1 791 891	
	2015	715 028	1 090 660	19 044	1 824 732	1.83%
	2016	733 260	1 104 345	19 635	1 857 240	1.78%
	2017	742 665	1 114 695	22 341	1 879 701	1.21%
	2018	762 383	1 119 525	23 473	1 905 381	1.37%
	2019	807 840	1 228 775	22 735	2 059 350	8.08%

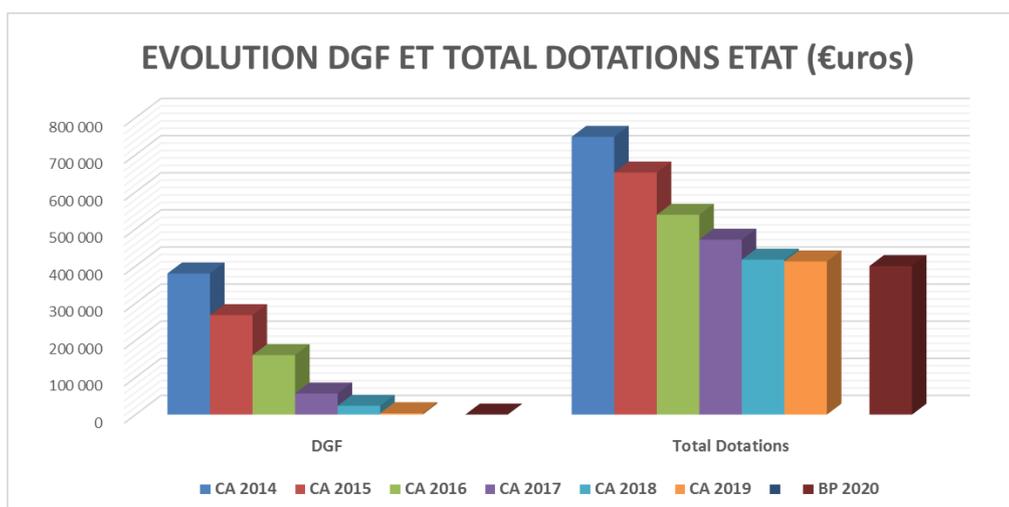
➤ Dotations

Le chapitre des dotations et participations reste relativement stable.

En revanche, la Dotation Forfaitaire, principale dotation allouée par l'Etat depuis 2014, n'aura cessé de diminuer entre 2014 et 2019 (-99%) ; en 2020, elle sera nulle.

Rappel des dotations de l'Etat pour Beynost

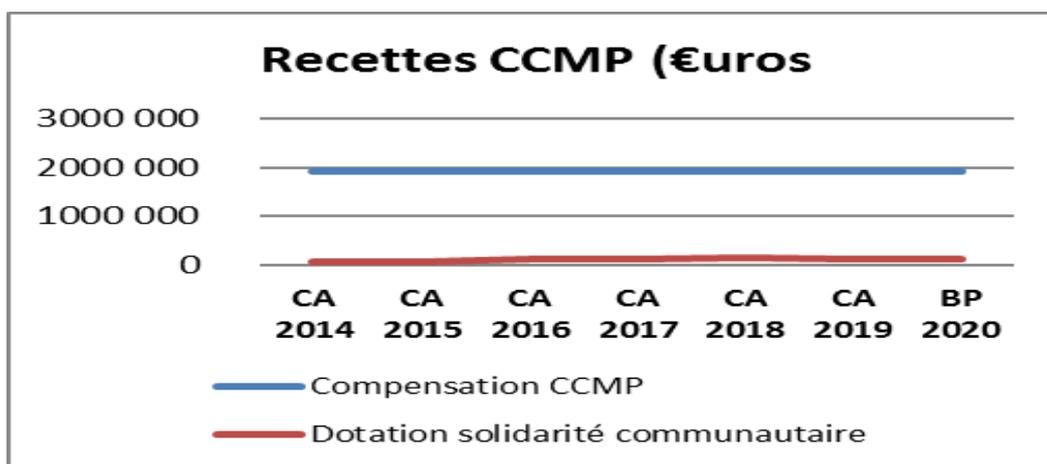
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Dotation forfaitaire	380 324	268 256	160 225	56 898	23 710	3 981	0
DSR	33 846	35 952	37 869	40 655	42 427	42 024	40 000
FNGIR	164 234	174 006	164 234	164 234	164 058	164 184	164 000
Compens. taxe additionnelle	0	52 806	59 643	74 575	65 833	81 631	80 000
Compens. réforme TP	86 355	86 355	86 355	86 355	86 355	83 193	83 000
Compens. exonération TF	9 600	6 905	5 621	3 439	3 439	3 302	3 300
Compens.exonér. TH	21 922	25 224	22 018	29 597	31 716	34 612	30 000
Total	748 388	652 324	538 357	471 497	417 538	412 927	400 300
Evolution :		-12.8%	-17.5%	-12.4%	-11.4%	-1.1%	



➤ Recettes CCMP (Communauté de Communes de Miribel et du Plateau)

L'attribution de compensation versée par la CCMP a été fixée lors de l'instauration de la communauté de communes en tenant compte de l'évaluation des charges transférées ; elle reste stable, mais pourrait être évolutive en fonction des décisions des nouveaux élus.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Compensation CCMP	1 929 186	1 929 186	1 929 186	1 929 186	1 929 186	1 929 186	1 929 186
Dotation solidarité communautaire	75 216	77 006	119 605	120 203	161 271	115 082	110 000
Total (€) :	2 004 402	2 006 192	2 048 791	2 049 389	2 090 457	2 044 268	2 039 186
Evolution :		0.09%	2.12%	0.03%	2.00%	-2.21%	



➤ **D'autres recettes sont à prendre en compte, telles que :**

- ✓ Subventions et participations CAF, (529 k€),
- ✓ Taxes électricité et pylônes, (61 k€ + 46 k€),
- ✓ Taxe sur la publicité extérieure, (173 k€),
- ✓ Redevance occupation domaine public, (2 k€),
- ✓ Produits et redevances autres services (régies) : restaurant scolaire (231 k€), crèche (144 k€), club ados (13 k€),
- ✓ Remboursements indemnités journalières et accidents du travail (117 k€), participation des agents aux tickets restaurant (31 k€),
- ✓ Revenus des immeubles communaux (Loyers : 32 k€).

Ces recettes représentaient 1 379 k€ en 2019 et sont en augmentation par rapport à 2018 (+8,6%).

Ces recettes sont pour la plupart reconductibles pour 2020.

b) Les orientations en recettes de fonctionnement 2020

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par les Lois de Finances, l'évolution des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts directs fixés par les services fiscaux, la modification structurelle des participations reçues.

Les recettes fiscales évolueront faiblement en 2020, mais la suppression de la TH n'a pas encore entraîné une baisse de ces recettes.

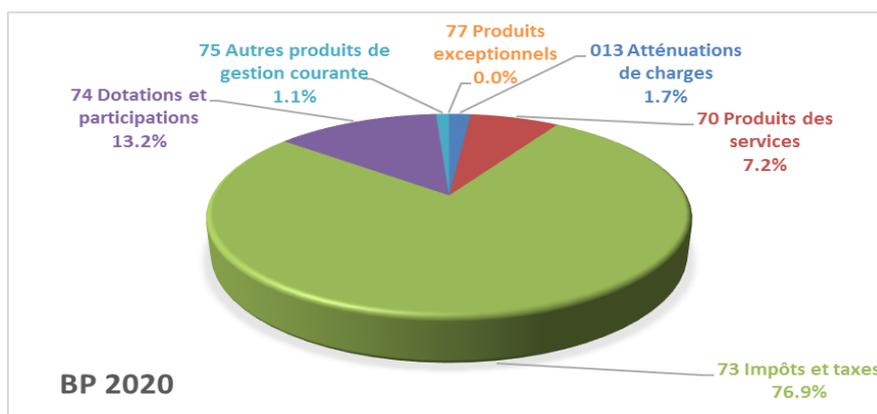
► **Recettes de fonctionnement par chapitre : réalisé 2019 (rappel) et BP 2020 :**

		Réalisé 2019	BP 2020
013	Atténuations de charges	119 029	100 000
70	Produits des services	395 956	409 465
73	Impôts et taxes	4 583 154	4 398 186
74	Dotations et participations	813 140	754 300
75	Autres produits de gestion courante	65 299	61 000
77	Produits exceptionnels	850 886	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (€) :		6 827 464	5 722 951

Remarques :

- ✓ Il est à noter que le « réalisé » 2019 est supérieur à celui de 2018 (5 571 k€), dû à une écriture d'ordre concernant la vente de « La Joliette » (850 k€).
- ✓ Le chapitre '002' correspondant au « résultat de fonctionnement reporté » n'est pas inclus dans les recettes prévisionnelles 2020.

Répartition des recettes de fonctionnement du BP 2020 :



V. Le budget d'investissement 2020

1- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées depuis 2014, s'accroissent avec des réalisations importantes et des projets à venir d'envergure, qui permettront ainsi à la commune de Beynost de disposer d'équipements nécessaires à sa population.

Club ados et salle sportive :

Pour information, le club ados est opérationnel depuis 2019 et la salle sportive destinée prioritairement aux écoles est en cours de réalisation ; son achèvement est envisagé à l'automne 2020.

Villa de Monderoux :

Les études pour la restauration de l'aile nord sont en cours.

Ténement immobilier « EFS » :

La commune a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier qui appartenait à « l'EFS » et a lancé un appel à projet en vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte à hautes valeurs environnementales et architecturales, comprenant une majorité de logements adaptés aux seniors.

La cession au promoteur retenu est en cours de finalisation.

Plan de déplacement global :

La commune envisage de réaliser un plan de déplacement global qui aura pour objectif :

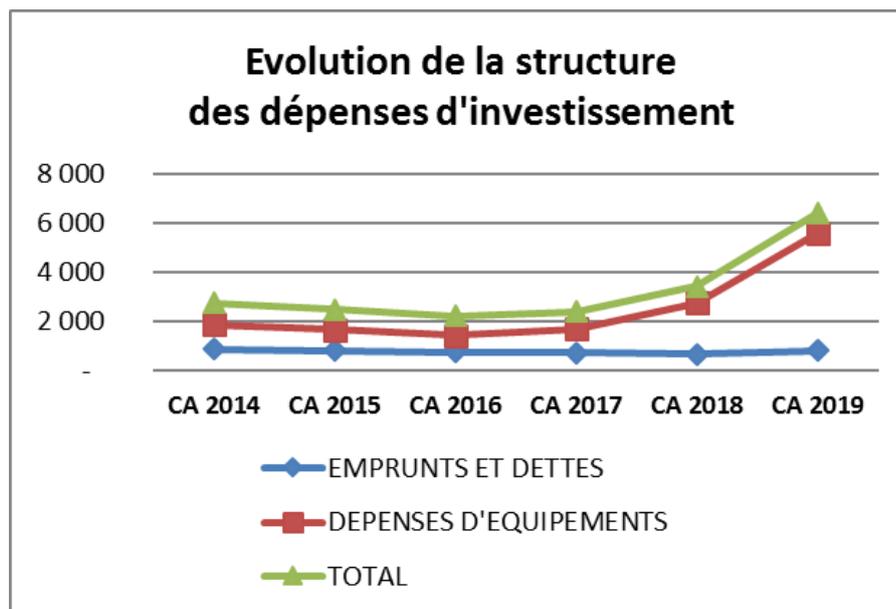
- L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
- L'amélioration de l'accès aux réseaux de transports publics des personnes à mobilité réduite ;
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
- L'aménagement de la voirie par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport, afin de rendre plus efficace son usage ;
- L'organisation du stationnement sur la commune ;
- La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

a) Rappel des dépenses d'investissement réalisées entre 2014 et 2019

Les dépenses d'investissement sont constituées essentiellement de réalisation d'opérations d'équipement et du remboursement en capital des emprunts.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Réalisé (k€) :	2 881	2 604	2 224	2 423	3 444	6 437

A noter qu'un report de 2 613 k€ sera inscrit en plus au BP 2020.



Rappels des principales réalisations 2019 et lancements projets en 2020 :

L'année 2019 a été l'occasion de l'engagement et de la finalisation de plusieurs investissements d'envergure :

- Vidéo-protection,
- Club ados,
- Démarrage et poursuite des travaux salle sportive + aménagements des extérieurs,
- Projet « Les Pinachères » : démolition des constructions existantes,
- Lancement des études pour la réhabilitation de l'aile nord de la villa de Monderoux et de l'ancienne église St Julien,
- Achat du tènement dit « EFS » et lancement de la procédure de sa cession,
- Acquisition de la propriété ex garage « Oscar »,
- Projet gare : vente des propriétés communales à Dynacité,
- EPF 01 : remboursement des portages fonciers pour les projets « Les Pinachères » (propriétés M. Herbodeau et Mme Perrier) et « Les Bottes » (propriété Mme Latour),
- Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques,
- Installation de sanitaire public à proximité de l'église.

En 2020 :

Lancement du PGD (Plan Global de Déplacement) pour :

- Mettre en place un projet ambitieux de déplacement pour les personnes à mobilité réduite,
- Créer un cheminement piéton sécurisé de l'école au site Mas de Roux – Monderoux, où se situe notamment la salle sportive en cours de finalisation,
- Aménager des zones apaisées pour les piétons,
- Améliorer la circulation autour de l'école avec la création d'un dépose-minute sécurisé au niveau de la route de Genève,
- Sécuriser les trajets pour les piétons et les cyclistes en direction du collège,
- Fluidifier la traversée de la ville,
- Développer et encourager les déplacements plus écologiques.

Projets « cœur de ville » :

Travaux & études :

- Finalisation de la construction de la salle sportive destinée notamment aux scolaires comprenant également l'aménagement des espaces publics attenants.
Le coût de cet équipement est de 2 400 k€ H.T de travaux,
- Poursuite des études en vue de la réhabilitation de l'aile nord de la villa de Monderoux pour environ 150 k€,
- Engagement d'études en vue du déplacement et de la construction d'un nouveau bâtiment fonctionnel pour GABI (périscolaire), d'un montant de 100 k€,
- Engagement d'études pour une extension du PPE (Pôle Petite Enfance) pour y accueillir le RAM (Relais Assistants Maternels),

Locaux communaux occupés par La Poste :

- Création d'un service à la population : « Agence Postale Communale »
Suite à la fermeture annoncée de La Poste et pour assurer la continuité du service rendu à la population, il a été décidé la création d'une « agence postale communale », dont la gestion sera assurée par la commune avec des agents municipaux.
Les locaux utilisés par La Poste actuellement feront l'objet d'une restructuration et d'un aménagement adapté à un fonctionnement optimal,
- Transfert de la police municipale
La police municipale, actuellement dans les locaux de la Villa Monderoux, seront dans un lieu plus stratégique pour assurer les missions de sécurité auprès des beynolans, des commerces, des équipements municipaux, et particulièrement de la future « agence postale communale ».

Groupe scolaire :

Poursuite des travaux d'entretien et de rénovation (peinture, carrelage, électrification des stores, etc...).

Plateau mairie – Eglise St Julien :

Mairie :

- Poursuite du réaménagement de la mairie, avec une extension du bâtiment dans la cour arrière,
- Séparation des réseaux eaux pluviales et eaux usées,
- Rénovation de la salle des mariages.

Eglise St Julien :

Poursuite des études dans le cadre de la protection du patrimoine, pour la restauration de l'ancienne église St Julien.

Voiries, trottoirs et stationnement :

- Secteur « Les Bottes » :
 - étude de restructuration des voiries et réseaux desservant le futur quartier des « Bottes »,
 - création d'une nouvelle voirie (ex-propriété Parutto),
- Groupe scolaire : création d'un stationnement sécurisé pour les bus scolaires côté RD 1084.

Sécurité :

Finalisation de la vidéosurveillance et sécurisations des bâtiments, avec renforcement du réseau de la vidéosurveillance (environ 32 points de vidéotransmission du signal par fibre optique) et renvoi vers le centre de sécurité de la CCMP (CSUI).

Foncier/portage :

Portage EPF 01 : dans le cadre du projet « Les Bottes », suite à une D.I.A, l'EPF de l'Ain a acquis une propriété pour le compte de la commune, en partie nécessaire à la création d'une voirie ; le surplus sera cédé à un promoteur pour réaliser des logements aidés. Le coût de ce portage est de 440 k€, plus des frais de portage.

Participation financière de la commune pour permettre la construction de logements aidés conformément aux projets inscrits dans le contrat de mixité sociale signé avec l'Etat en juin 2017 :

Pour information, les participations financières ont été versées à Dynacité pour le programme rue du Prieuré, livré en 2019, ainsi que pour le projet de la gare (22 log. sociaux et 6 en accession sociale), dont le démarrage des travaux devrait intervenir prochainement.

Concernant le projet des « Bottes » qui sera réalisé par Dynacité (84 logements dont 50 LLS), la commune a accordé une participation de 900 k€, avec un 1^{er} acompte de 200 k€ versé en 2018, et un 2^{ème} acompte de 300 k€ en 2019 ; le reliquat de 400 k€ devrait être versé en 2020, voire 2021.

Il est précisé que ces participations sont déductibles du prélèvement loi SRU.

b) Prévisionnel des dépenses d'investissement 2020

	BP 2020 (k€)
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	6 826

Budget prévisionnel hors report des restes à réaliser 2019 (2 613 k€) et dépenses imprévues (571 k€).

c) Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2020

Les montants et les phasages sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire. Ainsi, si les investissements 2020 semblent à peu près figés, le PPI continuera d'évoluer jusqu'à la fin du mandat et voire au-delà.

L'année 2020 représente donc des estimations qui seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des projets.

La collectivité doit par ailleurs continuer à assurer les dépenses d'investissement « courantes » qui portent sur le patrimoine bâti de la commune, les opérations de voiries, les dépenses réglementaires, notamment celles induites par les obligations de mise en accessibilité des bâtiments communaux, les réseaux, renouvellement informatique, amélioration de l'éclairage public, signalétique, matériel de communication, illuminations, matériels et outillage, etc...

Il faut également tenir compte que la réalisation d'équipements génère des coûts de fonctionnement induits (coût fluides, charges de personnels, entretiens, maintenances...).

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste donc indispensable.

Pour aller dans ce sens, sont mises en œuvre les procédures de consultations, les groupements de commandes, l'acquisition de matériels performants, le développement de la formation des agents, l'autonomie des associations, etc...

Les dépenses d'investissement sont résumées dans le programme pluriannuel d'investissements prévisionnel présenté dans le tableau ci-après :

Programme Pluriannuel d'Investissements 2020

Opérations d'investissement		Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Restes à réaliser 2019	Prévisionnel 2020	Total réalisé 2017-2018-2019 + Bp 2020	2021/2022
Opérations foncier								
262	Foncier	855 000	676 000	2 748 163	1 900	1 500 000	5 781 063	
Opérations renouvelables								
TOTAL		732 300	1 503 131	689 865	549 998	2 762 000	6 237 294	1 650 000
Informatique/Sécurité Vidéo		31 700	79 479	19 716	118 591	280 000	529 486	
369	Informatique et restructuration	16 300	62 022	7 964	671	20 000	106 957	2023 +++
383	Vidéo surveillance et sécurisation des bâtiments	15 400	17 457	11 752	117 920	210 000	372 529	
403	Modernisation intranet	0	0	0	0	50 000	50 000	
Bâtiments / Patrimoine		109 600	352 816	10 977	152 454	1 153 000	1 778 847	1 100 000
285	Restauration bâtiment Mairie	30 000	210 130	2 088	45 902	400 000	688 120	
313	Plateau Mairie/chapelle St-Julien	0	0	864	98 440	550 000	649 304	1 100 000
352	Préservation patrimoine et sources	1 700	0	0	0	20 000	21 700	
353	Tennis et équipements sportifs	0	0	0	0	0	0	
357	Bâtiments communaux réhabilitation, études	33 000	27 472	7 452	8 112	150 000	226 036	
367	Bungalow communal	0	0	0	0	1 000	1 000	
368	Travaux de sauvegarde du pont Talamon	0	0	0	0	0	0	
372	Accessibilité lieux publics	40 500	0	0	0	1 000	41 500	
384	Bâtiments à restaurer	4 400	0	574	0	30 000	34 974	
388	Centre de première intervention	0	0	0	0	1 000	1 000	
399	Transformation remise en bureaux	0	115 214	0	0	0	115 214	
Environnement		2 400	3 668	1 346	31 341	154 000	192 755	50 000
366	Environnement, fleurissement	2 400	2 424	1 346	2 599	3 000	11 769	
370	Salubrité et propreté publiques	0	0	0	28 742	50 000	78 742	50 000
381	Consolidation des berges de la Serene	0	0	0	0	1 000	1 000	
382	Sauvegarde côtière et arboretum	0	1 244	0	0	100 000	101 244	
Ecoles, Enfance, Jeunesse		164 900	84 722	64 684	23 774	125 000	463 080	0
318	Animation jeunesse	300	0	0	0	5 000	5 300	
358	Equipement scolaire	15 300	17 730	15 916	0	20 000	68 946	
365	Aménagement groupe scolaire + Gabi+Rest.scolaire	112 400	45 612	34 107	23 774	60 000	275 893	
387	Petite enfance	36 900	21 380	14 661	0	35 000	107 941	
397	Conseil municipal Enfants	0	0	0	0	5 000	5 000	
Aménagement/voirie		311 400	773 312	469 242	178 630	943 000	2 675 584	500 000
255	Cimetière aménagement	9 400	0	0	0	30 000	39 400	
310	Orientation d'aménagement des Pinachères	26 500	114 030	82 711	111 423	50 000	384 664	
315	Eclairage extérieur commune	9 600	48 700	15 088	31 502	20 000	124 890	
321	Aménagement lieu dit "les Pommières"	57 000	254 400	4 586	0	0	315 986	
334	Sécurisation de voirie (chicannes)	14 000	13 900	10 632	0	50 000	88 532	
339	Aménagements de parking	0	0	0	0	5 000	5 000	
351	Création, extension, rénovation voiries, trottoirs	163 200	151 070	117 303	30 513	160 000	622 086	
356	Rue du Vivier tx et aménagement	31 700	6 500	0	0	0	38 200	
362	Raccordement réseaux électriques	0	0	0	0	1 000	1 000	
364	Rue des Baronnères	0	0	0	0	1 000	1 000	
371	Secteur Terres Ligues	0	0	0	0	0	0	
386	Création & aménagement placette du Prieuré	0	0	0	0	200 000	200 000	
389	Voirie communale, classement, alignement	0	0	0	0	1 000	1 000	
398	Aménagement Lieu Dit Les Bottes	0	19 571	79 862	0	300 000	399 433	500 000
400	Impasse du stade	0	165 141	159 060	5 192	5 000	334 393	
401	Square Alex	0	0	0	0	20 000	20 000	
402	Aménagement entrée de ville	0	0	0	0	100 000	100 000	
Communication / Animation		12 700	57 250	17 623	5 796	16 000	109 369	0
347	Illuminations	9 500	8 950	4 201	5 796	10 000	38 447	
363	Signalétique	2 500	48 300	12 815	0	5 000	68 615	
376	Matériel de communication	700	0	607	0	1 000	2 307	
Eaux pluviales		47 200	0	0	0	20 000	67 200	0
340	Tx divers eaux pluviales	47 200	0	0	0	20 000	67 200	
PLU		24 200	85 600	57 057	10 836	10 000	187 693	0
375	Plan local d'urbanisme (PLU)	24 200	85 600	57 057	10 836	10 000	187 693	
Matériels et outillages		28 200	66 284	49 220	28 576	61 000	233 280	0
349	Outillage et matériels serv.techniques	5 800	2 904	3 292	28 576	10 000	50 572	
361	Véhicules communaux	0	56 560	29 575	0	35 000	121 135	
379	Matériel, mobilier (hors ST)	22 400	6 820	16 353	0	16 000	61 573	

Opérations d'investissement		Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Restes à réaliser 2019	Prévisionnel 2020	Total réalisé 2017-2018-2019 + Bp 2020	2021/2022
Opérations nouvelles								
TOTAL		54 100	1 134 014	1 584 688	2 061 042	1 010 000	5 843 844	8 000 000
Requalification du cœur du village		18 100	547 331	1 527 275	2 061 042	980 000	5 133 748	4 900 000
314	Espace villa Monderoux (aile Nord)	14 000	15 000	11 064	178 200	600 000	818 264	1 200 000
378	Rénovation du complexe du Mas de Roux	2 200	25 208	0	6 905	50 000	84 313	1 300 000
392	Espace jeunesse et théâtre de verdure	1 900	257 193	347 555	44 902	30 000	681 550	
393	Création salle sportive et équipements sportifs	0	249 930	1 168 656	1 831 035	200 000	3 449 621	
394	Projet GABI et RAM	0	0	0	0	100 000	100 000	2 400 000
Création d'un Parc urbain		36 000	586 683	57 413	0	30 000	710 096	0
395	Aménagement du Parc Level	36 000	582 243	520	0	10 000	628 763	
396	Jeux d'enfants + sol cour (stabilisé - gazon)	0	4 440	56 894	0	20 000	81 334	
Réorganisation Groupe scolaire						0	0	3 100 000
	Restaurant scolaire					0	0	2 600 000
	Agrandissement de l'école					0	0	500 000
Total Foncier		855 000	676 000	2 748 163	1 900	1 500 000	5 781 063	0
Total Opérations renouvelables		732 300	1 503 131	689 865	549 998	2 762 000	6 237 294	1 650 000
Total Opérations nouvelles		54 100	1 134 014	1 584 688	2 061 042	1 010 000	5 843 844	8 000 000
Total		1 641 400	3 313 145	5 022 716	2 612 940	5 272 000	17 862 201	9 650 000
							<i>27 512 201</i>	

2- Les recettes d'investissement et le financement du PPI

a) Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées par les fonds propres directement perçus sur la section (FCTVA, Taxe d'aménagement, subventions), par les produits des emprunts et des produits provenant de la section de fonctionnement, virés soit directement par une opération d'ordre (dotation aux amortissements et provisions, et produits de cessions d'immobilisation), soit par l'affectation des résultats de l'exercice précédent (Excédent de fonctionnement capitalisé) qui vient couvrir les besoins de financement de l'exercice antérieur, et éventuellement abonder la section.

La particularité, est que budgétairement, la section d'investissement inscrit en recette la prévision de virement de la section de fonctionnement de l'exercice, mais ce virement n'est pas exécuté.

Ainsi, en principe la section d'investissement génère un déficit, et la section de fonctionnement, un excédent, et c'est à la constatation des résultats (comptes administratifs) qu'est décidé le niveau de l'excédent de fonctionnement qui sera utilisé pour pourvoir le besoin de financement de la section d'investissement (capitalisation).

Pour information, recettes cessions foncières :

- Projet « Les Pinachères » : finalisation de la cession de l'ensemble immobilier communal à la société Interval, moyennant un prix de 1 450 k€ (signature acte authentique août 2020),
- Projet « Les Bottes » : régularisation prochaine de la vente du tènement immobilier au profit de Dynacité qui va réaliser un programme de logements, dont 50% en logement locatif social, pour un montant de 1 680 k€.

Rappels des composantes des recettes d'investissement (k€) pour la commune :

	CA 2019 (Réalisé - k€)	BP 2020 (k€)
001 - SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	-	4 447
024 - PRODUITS DES CESSIONS	-	2 360
040 - OPERAT.ORDRE DE TRANSFERT	1 252	484
10 - FCTVA, TAXE AMENAGEMENT...	366	746
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4	980
16 - EMPRUNTS ET DETTES	8 474	421
Total (k€) :	10 096	9 438

*Le chapitre 040 correspond à des opérations d'ordre entre sections pour de l'amortissement de travaux et acquisitions.

b) Financement du PPI

Le financement des dépenses d'investissement se fera principalement par :

- ▶ Des produits de cessions,
- ▶ Le FCTVA et la taxe d'aménagement,
- ▶ Des subventions d'équipements, en provenance de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département.
Contrairement aux dotations, ces subventions financent ce pourquoi elles sont destinées ; elles sont souvent disparates selon la nature des équipements,
- ▶ L'emprunt.

Il est précisé que le financement des équipements « voiries et réseaux » concernant le programme des « Bottes » s'effectuera en partie par :

- ✓ une participation de 400 k€ via un PUP (Projet Urbain Partenarial) signé entre la commune et la Société Edelis qui va réaliser une opération immobilière comprenant 66 logements,
- ✓ une taxe d'aménagement majorée de 285 k€, payée par le bailleur social « Dynacité », devant construire un programme de 84 logements, dont plus de 50 % de LLS.

VI. Emprunts et Dettes assimilées (Montants en k€)

Art.	LIBELLE	EXERCICES REALISES									
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1641	EMPRUNTS EN EUROS	66	69	73	76	80	84	89	93	98	301
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	99	99	857	52	52	52	52	52	52	52
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPT° DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE (BFT)	1 847	1 800	842	789	736	684	632	578	526	474
16818	AUTRES PRETEURS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL CHAPITRE 16 (k€) :	2 012	1 968	1 772	917	868	820	773	723	676	827
	Evolution (%) :		-2.2%	-10.0%	-48.3%	-5.3%	-5.5%	-5.7%	-6.5%	-6.5%	22.3%

Pour rappel, la commune dispose actuellement de 3 prêts, dont l'un arrive à échéance en 2020 :

Emprunts	Durée emprunt	Capital emprunté (€)	Remboursement 2020		Capital restant dû au 1 ^{er} janv-20
			Capital	intérêt	
DEXIA	2006 à 2020	600 000	53 307.59	2 772.06	53 307.59
CA CIB (Ex. BFT)	2013 à 2028	1 000 000	52 631.00	6 056.89	473 690.00
C.A Centre-Est	2019 à 2039	8 000 000	344 403.62	124 601.86	7 773 186.90
Total :		9 600 000	450 342.21	133 430.81	8 300 184.49

En 2020, les remboursements sont de 430 k€ en capital et 133 k€ en intérêts, soit 583 k€.

Trésorerie de la commune (k€) – Pour information

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Trésorerie (k€)	3 420	4 323	3 605	2 920	4 347	3 669	3 807	3 288	1 549	5 665
Evolution (%) :		26.40%	-16.61%	-19.00%	48.87%	-15.60%	3.76%	-13.63%	-52.89%	265.72%

On note une augmentation de la trésorerie, justifiée par le dernier emprunt.

VII. Conclusion pour le budget principal

Malgré un contexte économique exerçant une pression toujours plus forte sur la collectivité (pertes de dotations d'Etat DGF, contributions au FPIC, loi SRU...), celle-ci a su faire preuve de capacités adaptatives permettant de maintenir une rigueur financière compatible avec l'attente légitime et toujours croissante de la population.

Etant tout de même parvenu à remplir ses objectifs, l'exercice 2019 s'achève avec en ligne de mire la réforme de la fiscalité locale. Il apparaît en effet que la nouvelle répartition des leviers fiscaux mobilisables par les communes, départements, communautés de communes et autres, va profondément modifier les relations entre elles et faire peser une nouvelle incertitude sur les ressources disponibles et indispensables à l'action, sans compter les conséquences de la situation inédite et exceptionnelle causée par la pandémie de Covid-19.

Pour l'exercice 2020 comme pour les suivants, la commune devra donc continuer à faire face à une triple exigence d'adaptation afin de maintenir le cap :

- Sur le plan financier, malgré la tendance contextuelle défavorable qui se maintiendra de toute évidence, entraînant des marges de manœuvre toujours plus réduites laissées aux communes, et accompagnée de contraintes réglementaires toujours plus lourdes,
- Sur le plan du service rendu à la population et du maintien de la qualité de vie, malgré un accroissement démographique et de la demande,
- Sur le plan écologique, où la collectivité doit s'efforcer de limiter à son niveau la transformation climatique et l'érosion de la biodiversité, et protéger son territoire autant que possible des impacts afférents, en développant son autonomie et en s'appuyant sur un réseau local.

C'est dans l'optique de répondre à ces trois principaux enjeux qu'a été élaboré le présent Rapport d'Orientation Budgétaire, visant à ébaucher une stratégie face aux défis de demain.

VIII. Budget annexe - Assainissement

RETROSPECTIVE

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses de gestion courante (65)	657.40	0.00	0.00	282.60	1 016.00	1 017.00
Charges financières (66)	657.40	538.59	413.76	282.60	144.80	0.00
Dépenses réelles d'exploitation	1 314.80	538.59	413.76	565.20	1 160.80	1 017.00
Dotations aux amortissements (6811)	76 048.88	76 380.86	76 380.86	76 380.86	76 380.86	81 934.60
Charges exceptionnelles (67)	0.00	1 500.00	0.00	1 525.00	500.00	508.00
	76 048.88	77 880.86	76 380.86	77 905.86	76 880.86	82 442.60
TOTAL (€)	77 363.68	78 419.45	76 794.62	78 471.06	78 041.66	83 459.60
RECETTES	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits des services (redevance assainis) (70)	171 506.55	176 534.42	259 011.88	190 451.17	127 830.10	207 701.20
Amortissement	26 305.35	26 305.35	26 305.35	26 305.35	26 305.35	26 305.35
TOTAL (€)	197 811.90	202 839.77	285 317.23	216 756.52	154 135.45	234 006.55
SOLDE D'EXECUTION	120 448.22	124 420.32	208 522.61	138 285.46	76 093.79	150 546.95
INVESTISSEMENT						
DEPENSES	2014	2015	2016	2017	2018	2019
op.30 "extension de réseau"	13 055.78	47 443.86	1 287.00	2 880.00	48 446.07	52 313.29
op.31 "Chemisage des canalisations"	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
op.32 "réhabilitation postes de relevage"	0.00	3 888.00	2 592.00	0.00	0.00	0.00
op.33 "Tx amélioration des réseaux"	0.00	0.00	7 464.00	4 621.88	0.00	44 607.33
op.34 "Nvx branchements"	10 802.70	8 909.93	8 909.93	0.00	0.00	0.00
op.35 "Sda"	0.00	52 828.80	6 747.20	8 280.00	0.00	3 546.67
	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres dettes (1687)	2 343.32	2 462.12	2 586.95	2 718.11	2 855.92	0.00
Dépenses réelles d'équipement	26 201.80	115 532.71	29 587.08	18 499.99	51 301.99	100 467.29
Amortissement	26 305.35	26 305.35	26 305.35	26 305.35	26 305.35	26 305.35
Récupération de tva	3 940.03	18 845.10	3 015.03	2 630.31	8 074.34	7 320.10
	30 245.38	45 150.45	29 320.38	28 935.66	34 379.69	33 625.45
TOTAL (€)	56 447.18	160 683.16	58 907.46	47 435.65	85 681.68	134 092.74
RECETTES	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Amortissement (réseaux et subventions) (040)	76 048.88	76 380.86	76 380.86	76 380.86	76 380.86	81 934.60
Réserves	24 773.16	0.00	19 310.46	203 000.00	250 000.00	0.00
Opérations patrimoniales (chapitre 041)	3 940.03	18 845.10	3 015.03	2 630.31	8 074.34	7 320.10
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	56 546.67
Récupération tva (chapitre 27)	3 940.03	18 845.10	3 015.03	2 630.31	8 074.34	7 320.10
TOTAL (€)	108 702.10	114 071.06	101 721.38	284 641.48	342 529.54	153 121.47
SOLDE D'EXECUTION	52 254.92	- 46 612.10	42 813.92	237 205.83	256 847.86	19 028.73

Pour 2020 :

Le transfert de compétence "assainissement" à la CCMP est intervenu au 1er janvier.

Une clé de répartition a été mise en place pour préserver l'équité financière de chaque collectivité adhérente à la CCMP ; par conséquent, la commune de Beynost versera 290 k€ à la CCMP en 2020.